

STATUTS DE L'ASSOCIATION DU GOLF CLUB DU DOMAINE DU BRÉSIL

Article 1 – NOM, SIÈGE ET DURÉE

L'Association du Golf Club du Domaine du Brésil (ci-après aussi désigné par : *le Club*) est une association sportive constituée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est établi à **Goumoëns**.

Elle est régie par les présents statuts ainsi que, de manière subsidiaire, par ceux de **Swiss Golf** (ci-après : **SG**).

Sa durée est **illimitée**.

ARTICLE 2 – BUT

L'Association a pour but principal d'**organiser, d'animer et de promouvoir la pratique du golf**, ainsi que d'**exploiter au profit de ses membres les installations qu'elle loue à GRETAL SA**, notamment le terrain de golf et le Club-house avec son restaurant.

Elle poursuit également un objectif d'**animation sportive et sociale**.

À cet effet, elle a pour objectif, en particulier, les actions suivantes :

- Organiser des compétitions sportives et des activités sociales, ainsi que participer à des compétitions officielles ou amicales.
- Développer l'**Académie de golf**, en soutenant et en stimulant son activité, notamment par la mise à disposition de prestations offertes par le Club.
- Favoriser l'esprit sportif, le fair-play et la convivialité.
- Rendre la pratique du golf accessible à un plus grand nombre grâce à une politique financière adaptée, un encadrement convivial et une dynamique d'intégration.

L'Association est à but non lucratif. Pour atteindre ses objectifs, elle peut toutefois entreprendre toute démarche utile.

Article 3 – AFFILIATIONS

L'Association est affiliée à l'association faîtière Swiss Golf et peut, par décision du Comité, s'affilier à d'autres organisations.

Article 4 – MEMBRES

L'Association est composée de trois qualités de membres :

1. Membre Actionnaire
2. Membre Temporaire
3. Membre d'Honneurs

Elle leur reconnaît, pour chacune, les catégories suivantes, avec, cas échéant, des avantages distincts tels que précisés dans le règlement interne de l'Association.

4.1. Membre Actionnaire

La qualité de membre actionnaire s'acquiert par l'achat d'une action et l'inscription au registre numérique des actions de Gretal SA, telle action étant nantie en faveur de l'association en garantie de toute dette éventuelle. Le membre actionnaire est informé de la gestion du Club et est invité à participer aux Assemblées générales de Gretal SA et de l'Association. Il est tenu de s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle.

4.1.1 Membre joueur personne physique

Membre qui exerce personnellement le droit de fréquenter et d'utiliser toutes les installations du Club. Sa proche famille bénéficie des avantages prévus par le Règlement interne.

4.1.2 Membre joueur personne morale

Société ou institution qui souhaite soutenir et/ou permettre la pratique du golf à un ou plusieurs de ses collaborateurs nommément désigné/s en lui/leur octroyant ainsi, sous sa responsabilité, le droit de fréquenter et d'utiliser toutes les installations du Club.

Le membre joueur personne morale ne peut désigner qu'un bénéficiaire personne physique par action et ce, pour toute l'année golfique, sans possibilité de modifications. Il reste responsable des obligations du/des bénéficiaires, dont le paiement de la cotisation annuelle. Chaque bénéficiaire désigné est présumé avoir le pouvoir de représenter valablement la personne morale à toute Assemblée générale. La désignation du/des Bénéficiaires doit être faite avant le 1^{er} mars de chaque année. L'absence de désignation ne libère pas la personne morale de ses obligations de paiement de la ou des cotisations annuelle/s.

4.1.3 Membre en congé personne physique

Un membre actionnaire entre dans cette catégorie lorsqu'il a renoncé par écrit avant le 1^{er} mars de l'année golfique à exercer personnellement son droit de jeu. Les conditions et modalités sont traitées dans le Règlement interne.

4.2. Membre Temporaire

Personne physique admise pour une année, renouvelable, à fréquenter et à utiliser toutes les installations du Club après paiement de la cotisation annuelle telle que fixée par l'Assemblée Générale.

Sont également membres temporaires les employés et collaborateurs ayant dans le contrat de travail une exemption de cotisation. Le collaborateur arrivé à la retraite, après 15 ans d'activité minimum bénéficie de cette même exemption.

4.4. Membre d'honneur

Personne physique majeure proposée par le Comité et élue par l'Assemblée générale de l'Association. Le membre d'honneur est exempt du paiement de la cotisation.

Article 5 - Perte de la qualité de membre

- Non-paiement de la cotisation annuelle du membre Actionnaire, à l'échéance du deuxième rappel. L'Actionnaire perd de facto tous les droits rattachés à son action et à sa qualité de membre. Il perd son action Gretal SA en compensation de sa dette vis-à-vis de l'association et le registre numérique des actions est modifié en conséquence.
- Non-paiement de la cotisation annuelle du membre Temporaire dans le délai prescrit.
- Démission écrite du membre Actionnaire avec vente des actions inscrites au registre Gretal SA.
- Exclusion prononcée par le Comité pour justes motifs.

Article 6 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association proviennent :

- des cotisations annuelles fixées par l'Assemblée Générale,
- des dons et subventions,
- des recettes provenant des activités (tournois, événements, etc.),
- d'autres ressources licites.

Article 7 – ORGANES

Les organes de l'Association sont:

1. L'Assemblée Générale,
2. Le Comité,
3. La Commission de vérification des comptes.

Article 8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an, dans le premier semestre qui suit la clôture de l'exercice, si possible dans le premier trimestre.

Elle est dirigée par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-président ou encore par un autre membre du Comité.

Les membres actionnaires ou leurs représentants autorisés munis d'une procuration écrite ad hoc, ont droit de vote. Ils bénéficient d'une voix par action. Le procuré autorisé ne peut représenter plus de 20 actions.

Un procès-verbal est établi après toute Assemblée Générale.

8.1 Compétences

- Approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente
- Approuver le rapport annuel, les comptes annuels et le budget
- Élire et révoquer le Président sur proposition d'un membre du comité, les propositions des membres étant réservées.
- Élire et révoquer le capitaine, sur proposition du Président, les propositions des membres étant réservées.
- Élire et révoquer les autres membres du Comité sur proposition du Président, les propositions des membres étant réservées.
- Élire et révoquer les vérificateurs de comptes et les membres d'honneur, les propositions des membres étant réservées.
- Fixer le montant du droit d'entrée, des cotisations et tarifs divers
- Statuer, en cas de recours, sur le refus d'admission ou l'exclusion d'un membre
- Approuver les modifications des statuts.
- Délibérer sur toutes les questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Comité ou un membre présent ou représenté.
- Donner décharge au Comité pour sa gestion.
- Décider de la dissolution de l'Association.

8.2 Convocation et décisions

La convocation à l'Assemblée Générale est communiquée aux membres, accompagnée de l'ordre du jour et du PV de l'AG précédente au moins 20 jours à l'avance par écrit ou voie électronique.

Les comptes annuels sont transmis aux membres avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, sauf disposition contraire.

Des Assemblées extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps par le Comité ou par cinquante membres actionnaires. Elles doivent être convoquées par écrit 10 jours ouvrables à l'avance conformément aux modalités susmentionnées.

Article 9 – COMITÉ

Le Comité est l'organe exécutif. Il se compose d'au minimum 3 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et rééligibles.

9.1 Organisation, compétences et tâches du Comité:

Le Comité se réunit sur convocation de son président ou lorsqu'un des membres le demande. Le quorum est atteint lorsque la majorité absolue de ses membres est présente. Il prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents et consigne ses décisions dans un procès-verbal, tenu à disposition de ses membres.

Le Comité choisit parmi ses membres élus par l'Assemblée Générale, au minimum un Vice-président et un Trésorier.

Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du Club, et notamment faire ou autoriser tous les actes et opérations, dans le budget alloué, qui entrent dans le but de l'Association et qui ne sont pas réservés par la loi ou les présents statuts.

En sa qualité d'organe exécutif, il assume la gestion courante ainsi que l'entretien des installations et biens du Club. Il prend, dans le cadre de ses pouvoirs, toutes mesures qui lui paraissent nécessaires aux intérêts du Club.

Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent mais au minimum six fois par année.

Il engage valablement l'Association par la signature de deux de ses membres, dont celle du Président ou du Trésorier.

En outre, le Comité, sans que cette énumération soit exhaustive:

- Engage le directeur du Club, le Greenkeeper et le personnel nécessaire.
- Engage le ou les professeurs de golf.
- Passe tout contrat pour la gestion du Restaurant, du Club-House, du Pro-Shop et des autres installations.
- Soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale toute modification des statuts
- Élabore et tient à jour le règlement interne.
- Prend toutes mesures nécessaires au bon fonctionnement des installations sportives.
- Soumet les propositions de cotisations et les tarifs divers à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- Accorde dans des cas exceptionnels, une réduction sur une cotisation annuelle
- Établit les comptes annuels et le budget qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale avec le rapport de la Commission de vérification des comptes.
- Statue sur les demandes d'admission de nouveaux membres dans le Club ou sur l'exclusion de membres. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours qui sera alors soumis à l'examen et à la décision de l'Assemblée Générale.
- Exécute les décisions de l'Assemblée Générale.
- Représente le Club vis-à-vis des tiers.
- Désigne une ou plusieurs commissions en lui/leur assignant des tâches particulières dont les suggestions, consignées sous forme de procès-verbaux, relèvent de la décision du Comité.
- Délègue, sous sa surveillance, des tâches et fonctions particulières à toute personne qu'il juge utile.
- Gère les relations avec Gretal SA

Article 10 – COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES

La Commission de vérification des comptes est formée de deux membres et d'un suppléant ne faisant pas partie du Comité, élus pour une année par l'Assemblée Générale, et rééligibles une fois.

L'Assemblée Générale peut toutefois décider de confier la vérification des comptes à une fiduciaire reconnue.

La Commission de vérification des comptes procède une fois par année au contrôle de la comptabilité et des comptes annuels.

Elle soumet chaque année à l'Assemblée Générale un rapport écrit sur la vérification des comptes annuels.

Article 11 – RESPONSABILITÉ

Les engagements de l'Association sont garantis uniquement par son patrimoine. Les membres ne répondent pas personnellement des dettes de l'Association.

Les membres du Comité prêtent leurs concours à titre bénévole et ne reçoivent aucune rémunération. Ils bénéficient toutefois de la gratuité de la cotisation annuelle dès la deuxième année de fonction ès qualité. Du fait de leur gestion, ils ne contractent aucune responsabilité, ni individuelle ni collective. Sont exceptés les actes relevant d'une infraction pénale et de la faute grave.

Article 12 – RÈGLEMENT INTERNE

Le règlement interne a pour objet de fixer les modalités d'application des présents statuts. Il est établi et modifié par le Comité. Les modifications entrent en force immédiatement dès information communiquée aux membres par voie électronique.

Le règlement interne s'impose aux Membres du Club, au même titre que les statuts.

Toutes propositions ou contestations peuvent être présentées au Comité sous forme écrite pour examens et discussion. En cas de désaccord, le membre a la possibilité de présenter le sujet à l'Assemblée Générale.

Article 13– DISPOSITIONS FINALES

13.1 Révision

Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps par décision de l'Assemblée Générale. Une majorité des 2/3 des membres présents est requise.

13.2 Dissolution

La dissolution de l'Association peut être décidée par une Assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, et à la majorité des 2/3 des membres présents.

La fortune résiduelle après dissolution/liquidation sera:

- Consignée sur un compte d'attente au profit d'un nouveau club de golf qui serait constitué ultérieurement dans le même contexte.
- Transférée immédiatement à un nouveau club de golf qui aurait déjà été constitué.
- Dévolue à Swiss Golf qui en affectera le produit à un ou des bénéficiaires dans le cadre et le respect de ses normes statutaires.

L'attribution de la fortune résiduelle sera décidée par cette même Assemblée à la même majorité absolue des membres présents.

4ème édition des statuts approuvée par l'Assemblée Générale ordinaire du 24 mars 2026.

Le Président

Jean-Luc Budry



Le capitaine

Marco Savona

